



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 AVRIL 2026 A 20H00.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : MM. KOCIUBA, CABOUILLET, CAPITAINE, DENIS, FALLON, GOURNET, LEBEGUE, RONSIN, STIENNE, VASCONI

MMES DEBREF, DUBRUNQUEZ, HAMEL, JACOB, LAVAY, POUPONNEAU, WILLEMET

Absents excusés :

Mme BENYAHIA qui a donné pouvoir à Mr GOURNET

Mme FONTAINE qui a donné pouvoir à Mr DENIS

Monsieur le Maire, après avoir salué ses collègues, déclare la séance ouverte et fait l'appel des membres présents, constate le quorum. La séance est enregistrée par dictaphone comme chaque séance depuis le début de l'année 2025.

Il propose Monsieur Pascal GOURNET, comme secrétaire de séance, proposition acceptée et adoptée à l'unanimité.

Monsieur GOURNET procède à la lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'arrêter le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026, dont ils ont été destinataires au préalable de l'assemblée. Il demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal du 14 avril 2026 est approuvé.

Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de SAULT LES RETHEL;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de SAULT LES RETHEL;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 avril 2026 ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de SAULT LES RETHEL a choisi d'adopter le compte financier unique ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Michel KOCIUBA, Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur DENIS Anthony, élu à l'unanimité ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	410 160.73 €	1 230 239.98 €	1 640 400.71 €
	Restes à réaliser	55 417.49 €	0 €	55 417.49 €
Dépenses	Dépenses réalisées	679 646.45 €	841 474.70 €	1 521 121.15 €
	Restes à réaliser	31 727.38 €	0 €	31 727.38 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 262 798.78 €	+ 641 784.02 €	+ 378 985.24
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 508 594.39 €	+ 1 030 549.30 €	521 954.91 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur le président de séance et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer comme ci-dessus
- **CONSTATE** les identités de valeurs
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 – Budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et sur avis favorable de la commission des finances réunie le 25 mars 2026,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité d'affecter au budget primitif 2026 le résultat comme suit :

Compte 1068 : 508 594.39 €

Compte R002 : 521 954.91 €

Compte D001 : 532 284.50 €

Objet : VOTE DU TAUX DES IMPÔTS LOCAUX- année 2026

Monsieur le Maire invite madame JACOB, adjointe aux finances à présenter l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire, vu la suggestion de la commission des finances réunie le 8 avril 2026, propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux et de reconduire ceux de 2025.

Monsieur Romain RONSIN demande que lui soit expliquées les bases d'imposition.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31 %
- taxe d'habitation : 7.40 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet : BUDGET PRIMITIF – Année 2026

Après lecture des chapitres de la section de fonctionnement, et de la section d'investissement, après que madame Angélique, vice-présidente aux finances, ait informé que l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, que les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections, que les décisions de virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État et qu'une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur Dominique CAPITAINE demande des renseignements sur le projet de terrain multisports.

Le Conseil Municipal, considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 avril 2026, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mr CAPITAINE et Mr RONSIN) :

-ADOpte le budget de l'exercice 2026 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 723 027.37 €

Recettes : 1 723 024.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 498 865.68 €

Recettes : 1 498 865.68 €

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS - année 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2025 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie les 25 mars et 8 avril 2026,

Après en avoir délibéré individuellement pour chacune des associations et organismes :

-DÉCIDE l'attribution des subventions accordées aux diverses associations et organismes, suivant l'état ci-dessous :

-PRÉCISE que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget primitif 2026.

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour verser les subventions désignées ci-dessous.

CCAS	18 000€	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
CROIX ROUGE	100€	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
DONNEURS DE SANG	50€	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Association sportive du collège Vallière	10€/enfant de la commune sur présentation de justificatif	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Voyage scolaire du collège Vallière	20€/enfant de la commune sur présentation de justificatif et après voyage	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
SCOUTS*	100€	POUR : 18 (19-Mr VASCONI) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RESTOS DU CŒUR	100€	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
SECOURS CATHOLIQUE	100€	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

* Monsieur VASCONI faisant partie de scouts, il ne peut prendre part ni au débat, ni au vote de la subvention sollicitées par les scouts, le nombre de votants passe de 19 à 18.

Objet : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSON LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué pour siéger et représenter avec lui, la commune au sein de la CLECT.

Madame JACOB Angélique, deuxième adjointe en charge des finances propose sa candidature.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DÉSIGNE Madame JACOB Angélique déléguée chargée de représenter la commune au sein de la CLECT.

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. Il expose également aux membres du conseil municipal qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques communaux notamment pour l'entretien des espaces verts.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur la période allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 pour accroissement saisonnier d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux suite à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} juillet 2026 et sur une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois

-PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2026

-AUTORISE le maire à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire informe les membres des modalités d'élection des membres du conseil d'administration du SDIS.

Monsieur DENIS informe de la réception, le 24/04/2026, de la question suivante :

« Pouvez-vous m'expliquer le taux des taxes car je ne trouve pas les 72% d'augmentation comme annoncé par l'opposition lors de leur dernier tract pendant la campagne électorale » ?

Monsieur le Maire demande à madame Angélique JACOB en charge des finances, de bien vouloir répondre à la question.

Madame JACOB détaille les différentes évolutions du taux des taxes des dernières années ; elle répond aux différentes interrogations de monsieur CAPITAINE et lui précise que, lors des mandats durant lesquels il était 1^{er} adjoint en charge des finances et 1^{er} adjoint, membre de la commission des finances il y a eu 9 hausses et qu'il a voté 7 fois POUR. Elle ajoute à son propos qu'il n'y a eu que 2 hausses depuis 6 ans, puis elle revient sur la réforme de 2021 lors de laquelle la taxe départementale de la taxe foncière est transférée à la commune pour compenser la disparition de la taxe d'habitation. Elle explique l'effet du coefficient correcteur et elle ajoute qu'il n'y a pas que la commune qui prend un pourcentage des taxes foncières mais aussi la communauté de

communes du Pays rethélois, la chambre d'agriculture et qu'il y a des taxes additionnelles et des taxes spéciales, une taxe GEMAPI, etc.. ainsi, il convient lorsque l'on parle d'augmentation, de ne pas cibler uniquement la commune mais, un ensemble de bénéficiaires libres d'augmenter ou non leurs taux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Le secrétaire de séance, Pascal GOURNET

Le Maire, Michel KOCIUBA



Procès-verbal approuvé et arrêté en séance le : 05/06/2026, affiché et mis en ligne le : 08/06/2026